

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

***RÈGLEMENT 2012-017 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT #2007-008 RELATIF AU STATIONNEMENT.***

ATTENDU QU' en vertu de l'article 565 du Code municipal du Québec la Municipalités de Weedon a adopté le règlement # 2007-008 Règlement relatif au stationnement ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François recommande d'uniformiser les règlements relatifs au stationnement sur son territoire ;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné le 6 août 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame Renée-Claude Leroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-008 intitulé «Règlement relatif au stationnement» en remplaçant l'article 6 « Hiver » :

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité»

par

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre minuit et 7 h du 15 novembre au 31 mars inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Émile Royer, g.m.a.
Directeur général / sec. trésorier

Jean-Claude Dumas
Maire

Avis de motion : 06 août 2012
Adoption : 10 septembre 2012
Résolution #2012-177
Publication : 11 septembre 2012